



## Décision 2026-29

ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A LAVER LE LINGE  
A LA CRECHE MUNICIPALE « Les P'tits Loups »

### SIGNATURE D'UN CONTRAT

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition de la crèche municipale, un lave-linge de type professionnel et prévoir, après la mise en service, le maintien de l'appareil dans un état optimal de fonctionnement,

**Considérant** la proposition de la société MIELE Pro, jugée économiquement avantageuse pour la fourniture et la mise en service d'un matériel de type PWM 508 d'un montant de **4 197.30 € HT**,

**Considérant** qu'il est impératif de mettre en place un contrat de maintenance afin de conserver les performances de l'équipement et de pallier les éventuelles pannes ou périodes d'indisponibilité,

**Accepte** l'offre et **décide** de signer un contrat de maintenance avec la société **MIELE PRO**, dont le siège social est situé ZI du Coudray BP1000, 9 Avenue A. Einstein - 93151 Le Blanc-Mesnil cedex, de type Full welcome LL 6.5 kg, au prix annuel de **270.00 € HT** par an, conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de la mise en service du matériel,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 09/06/ 2026*

Le Maire,